

SERVICE CORRESPONDANT CNRACL

Les nouvelles dispositions « carrières longues »

Texte : Code des pensions civiles et militaires de retraite, articles D16-1 à D16-4 modifiés par le décret n° 2012-847 du 2 juillet 2012 relatif à l'âge d'ouverture du droit à pension de vieillesse

Les fonctionnaires ayant débuté leur activité professionnelle très jeunes peuvent bénéficier, sous réserve de satisfaire certaines conditions, d'un départ anticipé en retraite au titre des carrières longues.

Le décret 2012-847 élargit ces conditions pour les pensions prenant effet à compter du 1^{er} novembre 2012 :

Première condition : avoir débuté son activité avant 16 ans, 17 ans ou 20 ans (au lieu de 18 ans)

Deuxième condition : justifier:

- d'une durée d'assurance d'au moins 5 trimestres à la fin de l'année civile au cours de laquelle est survenu, respectivement leur 16^{ème}, 17^{ème} ou 20^{ème} anniversaire.

SOIT

- d'une durée d'assurance d'au moins 4 trimestres à la fin de l'année au cours de laquelle est survenu, respectivement, leur 16^{ème}, 17^{ème} ou 20^{ème} anniversaire s'ils sont nés au cours du 4^{ème} trimestre.

Troisième condition : Justifier d'une certaine durée cotisée (suppression de la condition de durée d'assurance)

Année de naissance	Age de départ à la retraite	Début de carrière	Durée cotisée
1952	60 ans	Avant 20 ans	164 T
	59 ans et 4 mois	Avant 17 ans	164 T
1953	60 ans	Avant 20 ans	165 T
	59 ans et 8 mois	Avant 17 ans	165 T
	58 ans et 4 mois	Avant 16 ans	169 T
	56 ans	Avant 16 ans	173 T
1954	60 ans	Avant 20 ans	165 T
	58 ans et 8 mois	Avant 16 ans	169T
	56 ans	Avant 16 ans	173 T
1955	60 ans	Avant 20 ans	166 T
	59 ans	Avant 16 ans	170 T
	56 ans et 4 mois	Avant 16 ans	174 T
1956	60 ans	Avant 20 ans	Taux plein
	59 ans et 4 mois	Avant 16 ans	Taux plein + 4T
	56 ans et 8 mois	Avant 16 ans	Taux plein + 8T
1957	60 ans	Avant 20 ans	Taux plein
	59 ans et 8 mois	Avant 16 ans	Taux plein
	57 ans	Avant 16 ans	Taux plein + 8T
1958	60 ans	Avant 20 ans	Taux plein
	57 ans et 4 mois	Avant 16 ans	Taux plein + 8T
1959	60 ans	Avant 20 ans	Taux plein
	57 ans et 8 mois	Avant 16 ans	Taux plein + 8T
A compter du 01/01/1960	60 ans	Avant 20 ans	Taux plein
	58 ans	Avant 16 ans	Taux plein + 8T

Les modalités de prise en compte des périodes en durée cotisée ont également été modifiées :

Positions statutaires	Durée cotisée
Services civils à temps complet	100%
Services civils à temps partiel surcotisé	100%
Services civils à temps partiel et à temps non complet	100% (depuis le 01/07/2011)
Service national (minimum 90 jours)	100% limité à 4T
Service militaire (hors service national)	100%
Temps partiel thérapeutique	100%
Congés maladie statutaire (ex: CMO, CLM, CLD, accident de service, maladie professionnelle,...) et périodes comptées au titre de la maladie ou l'inaptitude temporaire dans les autres régimes (hors congé de maternité)	100% limité à 4T
Congés rémunérés avec versement de cotisations CNRACL (ex: congés annuels, congé de maternité, paternité, adoption, ...)	100%
Congé formation	100%
Interruption à caractère familial non rémunérée (ex: disponibilité pour élever un enfant, congé parental, congé de présence parentale)	0%
Bonification pour enfant (4T) pour les enfants nés ou adoptés avant le 01/01/2010	0%
Majoration durée d'assurance (2T) pour les enfants nés ou adoptés avant le 01/01/2010	0%
Majoration durée d'assurance pour enfant handicapé (4T maxi)	0%
Autres bonification ou majoration de durée d'assurance	0%
Période de chômage	100% limité à 2T (au lieu de 0%)
Autre position ne comportant pas l'accomplissement de services effectifs (ex: disponibilité)	0%
Rachat d'années d'études (options 2 et 3)	0%
Hors cadre cotisé	100%
Périodes accomplies dans les autres régimes de base obligatoires (hors maladie, inaptitude temporaire et maternité)	100%
Congé maternité durant une période cotisée à un autre régime de base obligatoire	100% limité à 2T (au lieu de 0%)

Et afin de financer cette mesure, le décret prévoit **l'augmentation progressive des taux de cotisations CNRACL:**

Année	Retenues (taux salarial)	Contributions (taux patronal)
Du 01/01/2012 au 31/10/2012	8,39	27,30
Du 01/11/2012 au 31/12/2012	8,49	27,40
2013	8,76	27,40
2014	9,08	27,45
2015	9,40	27,50
2016	9,72	27,75
2017	9,99	27,75
2018	10,26	27,75
2019	10,53	27,75
À compter de 2020	10,80	27,75